



FEAMP post-2020 – Etat des lieux des négociations

SYNTHESE

Cette note porte sur la prise en compte des propositions de la CRPM dans les négociations concernant le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) post-2020.

A ce stade :

- Les propositions de la CRPM ont été exprimées dans la [position politique](#) adoptée en mars 2018 par son Bureau politique ;
- La Commission européenne a publié sa proposition de règlement relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) le 12 Juin 2018 ;
- Le rapporteur du Parlement européen, M Gabriel MATO, a présenté un projet d'avis du Parlement européen le 12 septembre 2018. La commission Pêche du Parlement européen adoptera un avis en première lecture le 23 Janvier 2019.

Les éléments ci-dessous reviennent sur :

- **5 points positifs dans les négociations en cours :**
 - Le maintien d'un fonds spécifique pour financer en priorité la pêche et l'aquaculture ;
 - La simplification du FEAMP ;
 - Le renforcement de mesures pour les régions ultrapériphériques ;
 - Le maintien du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) ;
 - Le soutien à la croissance bleue durable.
- **5 points à faire évoluer :**
 - Augmenter le budget proposé pour le FEAMP ;
 - Augmenter la part de la gestion partagée ;
 - Renforcer le rôle des régions dans les programmes opérationnels ;
 - Supprimer l'obligation d'utiliser les instruments financiers pour soutenir l'aquaculture et la transformation des produits ;
 - Réduire la liste des mesures inéligibles.

1 Points positifs

1.1 Le maintien d'un fonds spécifique pour financer en priorité la pêche et l'aquaculture

Les propositions de la Commission européenne et plus encore, le projet d'avis du Parlement européen, vont dans le sens de la position politique de la CRPM, qui insistait en particulier sur les besoins du secteur de la Pêche. En-effet, les deux premiers objectifs proposés par la Commission européenne concentreront l'essentiel du budget du FEAMP. Le projet d'avis du Parlement européen propose quant à lui de renforcer le focus de ces objectifs sur la pêche.

Propositions de la Commission européenne	Projet d'avis du Parlement européen
<p>La Commission européenne a proposé de maintenir le FEAMP en le dotant de 4 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer• Contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables• Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières• Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable	<p>Le projet d'avis du Parlement européen propose de renforcer le focus du FEAMP sur la pêche. Il propose de cela de modifier les deux premiers objectifs du FEAMP comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Favoriser une pêche durable, pour en retirer des avantages économiques, sociaux et environnementaux ;• Contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables. <p>Le projet d'avis du Parlement européen justifie ces propositions du fait que la pêche durable contribue à la conservation des ressources biologiques de la mer, et que la pêche contribue également à la sécurité alimentaire.</p>

1.2 La simplification du FEAMP

Les propositions de la Commission européenne, soutenues par le Parlement européen, consistent à confier aux autorités de gestion la définition des mesures finançables et des règles d'éligibilité, à l'exclusion d'une liste de mesures inéligibles. Ceci constitue un élément de simplification bénéfique dans la perspective de la CRPM.

1.3 Le renforcement de mesures pour les régions ultrapériphériques (RUPs)

Les propositions de la Commission européenne et du Parlement européen sont positives dans la perspective de la CRPM. Cependant, comme expliqué au point 2.3. de cette note, la CRPM souhaite que d'autres régions puissent également bénéficier de dispositions spécifiques aux RUPs en matière de gouvernance du FEAMP.

Propositions de la Commission européenne	Projet d'avis du Parlement européen
<p>La Commission européenne propose de renforcer les mesures pour les RUPs, notamment à travers la définition d'allocation minimum, l'obligation pour les autorités de gestion de définir des plans d'actions spécifiques, et le maintien de taux d'intensité d'aide différenciés.</p>	<p>Le projet d'avis du Parlement européen propose de regrouper les articles relatifs aux RUPs en un chapitre spécifique, et de renforcer encore les mesures pour ces régions.</p>

1.4 Le maintien du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL)

Les propositions de la Commission européenne, que le projet d'avis du Parlement européen ne permet pas d'amender, permettent de poursuivre le soutien au DLAL. Elles élargissent aussi focus de la pêche et l'aquaculture à l'économie bleue en général. Ceci est positif dans la perspective de la CRPM, même si les enjeux relatifs à la pêche et à l'aquaculture ont vocation à demeurer très importants dans le cadre du DLAL.

1.5 Le soutien à la croissance bleue durable

Les propositions de la Commission européenne, que le projet d'avis du Parlement européen ne propose pas d'amender, permettent la poursuite des mesures qui relevaient de la Politique Maritime Intégrée dans le cadre du FEAMP 2014-2020. La CRPM y est favorable, mais demande un recours plus important à la gestion partagée, comme expliqué au point 2.2. de cette note.

Les mesures en soutien à la croissance bleue durable concernent notamment la promotion :

- D'une économie bleue durable, à faibles émissions de carbone et résiliente face au changement climatique,
- D'une gouvernance et d'une gestion intégrée de la politique maritime, notamment par l'intermédiaire de la planification de l'espace maritime, des stratégies des bassins maritimes et de la coopération régionale maritime
- Du transfert et de l'intégration de la recherche, de l'innovation et des technologies au sein de l'économie bleue durable
- De l'amélioration des compétences maritimes, de la connaissance des océans et du partage de données socio-économiques sur l'économie bleue durable
- Du développement de réserves de projets et d'instruments de financement innovants

2 Points à faire évoluer

2.1 Augmenter le budget du FEAMP

La CRPM souhaite le maintien du budget du FEAMP au même niveau que lors de la période 2014-2020.

Comme expliqué en Annexe à cette note, le budget proposé par la Commission européenne pour le FEAMP post-2020 représente une baisse de 13% par rapport au budget actuel du FEAMP.

Comme la CRPM, le projet d'avis du Parlement européen demande de maintenir le budget du FEAMP pour la prochaine période au même niveau que lors de la période 2014-2020, en prix courants, à 6 400 000 EUR.

2.2 Augmenter la part de la gestion partagée

La CPMR souhaite une extension de la gestion partagée au sein du FEAMP.

La Commission européenne propose une baisse de 16% du budget du FEAMP en gestion partagée, et une augmentation de 11% de la gestion directe.

Le projet d'avis du Parlement européen demande que 90 % du budget total du FEAMP (5 760 000 000 EUR) devraient être alloués au soutien en gestion partagée et 10% (640 000 000 EUR) au soutien en gestion directe et indirecte. Ceci permettrait un rééquilibrage dans le sens des demandes de la CRPM.

2.3 Renforcer le rôle des régions dans les programmes opérationnels

La CRPM souhaite que soient introduites :

- La possibilité, dans les Etats Membres qui le souhaitent, de créer des programmes opérationnels du FEAMP régionaux. Ceci n'est actuellement pas possible dans le cadre du FEAMP, alors que ce serait justifié dans certaines régions concentrant une part importante des enveloppes nationales.
- En alternative, l'obligation pour les Etats-Membres d'adopter un plan d'action spécifique par région dans le cadre de leur programme opérationnel national. La Commission européenne le propose, mais seulement pour les régions ultrapériphériques

Le projet d'avis du Parlement européen ne propose pas d'amender les propositions de la Commission européenne. La CRPM poursuivra donc son action sur ces points.

2.4 Supprimer l'obligation d'utiliser les instruments financiers pour soutenir l'aquaculture et la transformation des produits

La CRPM n'est pas favorable à la proposition de la Commission européenne de n'autoriser le soutien à l'aquaculture et à la transformation des produits via le FEAMP qu'à travers des instruments financiers.

Le projet d'avis du Parlement européen demande que le soutien à l'aquaculture et à la transformation des produits soit également possible via le FEAMP à travers des subventions. La CRPM soutient donc le projet d'avis du Parlement européen sur ce point.

2.5 Réduire la liste des mesures inéligibles

La liste des mesures inéligibles proposé par la Commission européenne inclut des mesures perçues comme nécessaires par de nombreuses Régions, dont en particulier :

- L'acquisition de navires
- Le financement de la modernisation et du remplacement des moteurs
- Le financement de nouvelles infrastructures, telles que de nouvelles criées pour améliorer la valorisation et la qualité des produits sans pour autant augmenter les capacités d'infrastructures

La Commission européenne propose des exceptions à cela, mais seulement pour la petite pêche côtière, qu'elle définit comme incluant les navires de moins de 12 mètres et n'utilisant pas d'arts trainants. Cette définition est perçue comme restrictive et inadaptée par de nombreuses régions.

Le Parlement européen propose d'appliquer les exceptions à l'interdiction du financement de l'acquisition de navires et du financement de la modernisation et du remplacement des moteurs aux navires de moins de 24 mètres, et de permettre aux Etats-Membres d'adopter une définition de la petite pêche côtière adaptée. Cela donnerait davantage de flexibilité aux autorités de gestion, et constitue donc un élément positif selon la CRPM.

En revanche, le projet d'avis du Parlement européen ne prévoit pas de rendre possible le financement de nouvelles infrastructures, et la CRPM poursuivra donc son action sur ce point.

ANNEXE – ELEMENTS D’ANALYSE DU BUDGET PROPOSE POUR LE FEAMP POST-2020

La Commission européenne a publié ses propositions de budget pour les fonds européens pour la période 2021-2027, dont le FEAMP, en prix «2018 » ainsi qu’en prix «courants» :

- Les prix 2018, également dénommés prix constants, correspondent au budget des fonds européens à une année donnée, en l’occurrence 2018 ;
- Les prix courants correspondent au budget des fonds européens augmentés de l’inflation cumulée, estimée pour les années à venir. Pour estimer le budget des fonds européens pour la période 2014-2021 en prix courants, la Commission ajoute une inflation estimée à 2% par année.

Pour le FEAMP, la Commission européenne a proposé un budget de 5,4 milliards d’euros en prix 2018, et de 6,1 milliards d’euros en prix courants.

Comparer les budgets des périodes de programmation 2014-2020 et 2021-2027 en prix courants est biaisé, car ces budgets incluent des variations liées à l’inflation.

La meilleure option possible est de comparer les budgets de deux périodes de programmation en prix 2018.

Pour cela, la CRPM a procédé à une estimation du budget du FEAMP sur la période 2014-2020 en prix 2018, en appliquant un déflateur de 2% et excluant la part britannique de ce budget afin de tenir compte de l’impact du Brexit.

Les résultats de ces estimations sont les suivants:

FEAMP				
CPF 2014-2020 (estimation CRPM)		Différence de montant	CPF 2021-2027	
	Prix 2018 RU exclu		Prix 2018	Part du CPF
FEAMP	6 282	-13%	5 448	0,50%
Au sein duquel :				
Gestion partagée	5 621	-16%	4 712	0,40%
Gestion directe	660	11%	735	0,06%



**CPMR
CRPM**

Personne à contacter : Damien PERISSE, Directeur en charge des affaires maritimes

Email: damien.perisse@crpm.org

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) rassemble environ 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

www.cpmr.org

CONTACT :

6, rue Saint-Martin, 35700 Rennes (FR)
Tel: + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-Point Schuman 14, 1040 Brussels (BE)
Tel: +32 (0)2 612 17 00

Email: Secretariat@crpm.org; Website: www.cpmr.org

Réf. : CRPMNTP180016